

# Arrêté du 27 décembre 1992 portant réglementation des conditions d'hygiène applicables à bord des navires de pêche et des navires-usines — Chapitre III : Personnel.

Coaching et Développement Personnel

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

Abrogé

|                      |                                                                                                                                       |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date                 | 30/12/2009                                                                                                                            |
| Juridiction / Nature | ARRETE                                                                                                                                |
| NOR / Numéro         | AGRG9202615A                                                                                                                          |
| URL Légifrance       | <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000541950">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000541950</a> |

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les armateurs, leurs représentants ou les responsables de la qualité définis à l'article 29, prennent les mesures nécessaires pour écarter de la manipulation des produits de la pêche le personnel susceptible [...]

[...] Sous le contrôle du responsable de la qualité défini à l'article 29 du présent arrêté, le personnel de manipulation et préparation des produits de la pêche est tenu à la plus grande propreté. [...]

[...] Le personnel affecté aux opérations de manipulation des produits de la pêche est tenu d'observer une bonne propreté vestimentaire et corporelle. [...]

[...]finances, le ministre de l'agriculture et du développement rural et le secrétaire d'Etat à la mer, Vu la[...]

## TEXTES VISÉS

---

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'agriculture et du développement rural et le secrétaire d'Etat à la mer, Vu la directive (C.E.E.) n° 91-493 du conseil du 22 juillet 1991 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche ; Vu la directive (C.E.E.) n° 92-48 du conseil du 16 juin 1992 fixant les règles minimales d'hygiène applicables aux produits de la pêche obtenus à bord de certains navires conformément à l'article 3 (§ 1, point a, i) de la directive (C.E.E.) n° 91-493 ; Vu le décret n° 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale ; Vu le décret n° 84-1147 du 7 décembre 1984, modifié par le décret n° 91-187 du 19 février 1991, portant application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et les falsifications en matière de produits ou de services, en ce qui concerne l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires,

---

## RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG9202615A du 30 décembre 2009, « Arrêté du 27 décembre 1992 portant réglementation des conditions d'hygiène applicables à bord des navires de pêche et des navires-usines – Chapitre III : Personnel. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000541950> (consulté le 31 août 2026).